

ANNEXE DES SERVICES DE CONVERSION DE DEVISES

1. Interprétation

1.1. Les définitions suivantes s'appliquent dans cette Annexe :

Devise convenue : votre devise locale incluse dans le Bon de commande ou autrement convenue par écrit entre nous.

Devise approuvée : les devises étrangères pour lesquelles le Service de Conversion de devises est disponible, lesquelles peuvent être modifiées par nous de temps à autre.

Remise sur Conversion de devises : un pourcentage des Ventes Brutes tel que détaillé dans le Bon de commande

Service de Conversion de devises : le service décrit au paragraphe 2 de la présente Annexe.

Transaction de devises : une Transaction effectuée à l'aide du Service MCP ou du Service DCC.

Ventes brutes : le total que vous recevez d'un Titulaire de Carte au titre d'une transaction de devises.

2. Services de Conversion de devises

2.1. Le Service de Conversion de devises permet la conversion de devises de deux manières :

- a) Le service de tarification multidevises convertit la valeur d'une transaction de la devise du pays où vous vous trouvez à la Devise approuvée de la carte du Titulaire de Carte en utilisant un taux de change déterminé par nous (**Service MCP**) ; ou
- b) Pour les transactions par carte Mastercard et Visa uniquement, le Service de Conversion de devises dynamique convertit la valeur d'une Transaction dans la devise approuvée dans laquelle la carte du Titulaire de Carte est émise, comme expressément convenu entre le Titulaire de Carte et vous, en utilisant un taux de change déterminé par nos soins (**Service DCC**).

2.2. Vous nous désignez comme fournisseur exclusif du Service de Conversion de devises pour la Durée du Contrat.

3. Obligations relatives aux services de conversion de devises

3.1. Vous devez fournir clairement au Titulaire de Carte souhaitant conclure une Transaction en devises toutes les informations que nous vous fournissons à cette fin avant de commencer la Transaction en devises.

3.2. Si nous vous fournissons le Service DCC, vous devez fournir aux Titulaires de Carte la possibilité d'opter pour le Service DCC et, en ce qui concerne chaque Transaction, vous devez :

- a) informer le Titulaire de Carte que le Service DCC est facultatif et qu'il a le droit de payer dans sa devise locale, s'il le préfère ;
- b) ne pas utiliser de langage ou de procédures susceptibles d'amener le Titulaire de Carte à choisir le Service DCC par défaut ;
- c) s'assurer que le Titulaire de Carte reçoit toutes les informations pertinentes pour lui permettre de prendre une décision claire et transparente d'accepter expressément une Transaction ;
- d) ne pas prétendre que le Service DCC est un service d'un Réseau de Cartes de paiement ;
- e) divulguer au Titulaire de Carte le montant de la Transaction dans la devise du lieu où vous vous trouvez, le montant de la Transaction dans la devise dans laquelle la carte du Titulaire de Carte est émise, le taux de change applicable et les frais totaux de conversion de devises sous forme de pourcentage de majoration par rapport aux derniers taux de change de référence de l'Euro disponibles publiés par la Banque Centrale Européenne ; et
- f) ne pas imposer d'exigences supplémentaires au Titulaire de Carte pour que les Transactions soient traitées dans la devise locale du lieu où vous vous trouvez.

3.3. Vous devez vous assurer que votre personnel est formé au Service de Conversion de devises et que la formation est mise à jour et maintenue à jour.

4. Paiement du produit des transactions en devises

4.1. Nous vous paierons toutes les sommes dues au titre d'une Transaction en devises dans la Devise convenue [moins le montant des Remboursements (tels que définis dans le barème des Services d'Acquisition monétique) et des Transactions rejetées].

5. Rétrocessions et Remboursements

5.1. Lorsque nous vous fournissons des Services d'Acquisition monétique en plus des Services de Conversion de devises :

- a) s'il y a une Rétrocession (telle que définie dans l'Annexe des Services d'Acquisition monétique) d'une Transaction en devise, la Rétrocession sera convertie dans la Devise convenue en utilisant le taux de change applicable le jour où la Rétrocession est traitée ;
- b) tout Remboursement (tel que défini dans l'Annexe des Services d'Acquisition monétique) relatif à une Transaction en devise sera effectué au montant équivalent en Devise convenue de la Transaction en devise. Le Remboursement sera converti par nos soins au taux de change applicable le jour où nous traiterons le Remboursement, et ce montant sera versé sous forme de Remboursement au Titulaire de Carte ; et
- c) vous reconnaissez que le montant final du Remboursement sera probablement différent du montant initial de la Transaction que vous avez reçu pour la Transaction en devise.

6. Rabais pour les transactions converties

6.1. Lorsque nous avons convenu avec vous dans le Bon de commande de vous fournir un Rabais de Conversion de devise pour les Transactions converties, le Rabais de Conversion de devise réduira les Frais que vous devez payer en vertu du Contrat. Le Rabais sur Conversion de devises sera fourni sous forme de relevé [comme une ligne de dépôt sur votre compte].